

SEANCE DU 26 JUILLET 2018

PRESENTS :

MMES Adeline DIEUDONNE, Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE et Mme Noëlle QUERE

M Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK et Georges VERCHER

ABSENTS :

M. Christian BEAUQUET

Mme Sarah ROMUALD (procuration à M Jack LELEGARD)

M. Philippe LETENNEUR (procuration à Mme Cécile ETIENNE)

M. Michel VIGOT (procuration à M. Yves COQUELIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Anne JORAM*

✓ **Adhésion à la médiation préalable obligatoire du centre de gestion**

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Manche sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'adhérer à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion de la Manche, à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 18 novembre 2020.

Article 2

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion.

✓ **Participation financière au SIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- *Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter les départs des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant d'autres communes n'ayant pas de structure d'accueil. La commune de Longueville a transféré au SIS toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.*
- *Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes (Longueville 657 habitants, Yquelon 1 108 habitants).*

Pour l'année 2018, la participation financière due au SIS Longueville/Yquelon s'élève à 200 000 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon ; la commune de Longueville ayant 657 habitants, sa participation s'élève à 74 447.59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *Décide de verser au SIS une participation financière de 74 447.59 €,*
 - *Que le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du SIS,*
 - *D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018*
- ✓ **Effacement des réseaux au Bourg Vigny**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications, impasse du Bourg Vigny..

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel de ce projet est de 51 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Longueville s'élève à environ 15 300 €.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- *Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « Le Bourg Vigny »,*
- *Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 2^{ème} trimestre 2020.*
- *Acceptent une participation de la commune de 15 300 €,*
- *S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,*
- *S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'était donnée au projet,*
- *Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.*

La séance est levée à 22 heures 15.